

POINT N°1 :

OBJET : Election du Maire

Monsieur Maurice LEFEVRE (doyen d'âge), le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, s'est déclaré candidat :

- Monsieur Benoit JIMENEZ pour la liste « Volontaires pour Garges »

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son Nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents :..... 42
 - Nombre de Conseillers participants au vote : 33
 - Nombre de bulletins :..... 33
 - Bulletins blancs ou nuls :..... 0
 - Suffrages exprimés :..... 33
- La majorité absolue est fixée à 17 voix

A obtenu :

- Monsieur Benoit JIMENEZ : 33 (trente-trois) voix

Monsieur Benoit JIMENEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse.

POINT N°2 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Création des Conseils Consultatifs des Quartiers (CCQ)

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la création et la reconnaissance des périmètres des sept quartiers suivants :

- Quartier CARNOT ;
- Quartier LES DOUCETTES ;
- Quartier LA DAME BLANCHE ;
- Quartiers VIEUX PAYS / CROIX BUARD / L'ARGENTIERE ;
- Quartier LA MUETTE ;
- Quartier LA LUTECE ;
- Quartiers CENTRE VILLE / LES BASSES BAUVES / BARBUSSE.

► **AUTORISE** la mise en place de Conseils Consultatifs de Quartier sur les périmètres nommés ci-dessus conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Détermination du nombre des Adjointes au Maire et des Adjointes de quartier

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** la création de 10 postes d'Adjointes au Maire et de 4 postes d'Adjointes de quartier.

POINT N°4 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Election des Adjointes au Maire et des Adjointes de quartier

Après un appel à candidatures, la liste présentée pour les Adjointes au Maire est la suivante :

- Liste « Volontaires pour Garges » :

- Mme LALLIAUD Marie-Claude
- M. LOTAUT Daniel
- Mme SAHINDAL Tutem
- M. BONHOMET Gérard
- Mme GUNOT Bérard
- M. ELBOUGA Yacine
- Mme FREY Gisèle
- M. ARRAJ Benyounes
- Mme EKICI Gulseren
- M. VIRALDE Teddy
- Mme MAHENDRAN Cergy
- M. ZINAOUI Ramzi
- Mme FAUCHER Françoise
- M. HY Panhavuth

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son Nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents :..... 42
 - Nombre de Conseillers participants au vote : 33
 - Nombre de bulletins :..... 33
 - Bulletins blancs ou nuls :..... 0
 - Suffrages exprimés :..... 33
- La majorité absolue est fixée à 17 voix

A obtenu :

- La liste « Volontaires pour Garges » : 33 (trente-trois) voix

La liste « Volontaires pour Garges » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse :

- Mme LALLIAUD Marie-Claude 1^{ère} Adjointe
- M. LOTAUT Daniel 2^{ème} Adjoint
- Mme SAHINDAL Tutem 3^{ème} Adjointe
- M. BONHOMET Gérard 4^{ème} Adjoint
- Mme GUNOT Bérard 5^{ème} Adjointe
- M. ELBOUGA Yacine 6^{ème} Adjoint
- Mme FREY Gisèle 7^{ème} Adjointe
- M. ARRAJ Benyounes 8^{ème} Adjoint
- Mme EKICI Gulseren 9^{ème} Adjointe
- M. VIRALDE Teddy 10^{ème} Adjoint
- Mme MAHENDRAN Cergya 11^{ème} Adjointe
- M. ZINAOUI Ramzi 12^{ème} Adjoint
- Mme FAUCHER Françoise 13^{ème} Adjointe
- M. HY Panhavuth 14^{ème} Adjoint

POINT N°5 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

► **CALCULE** que l'enveloppe maximale pouvant être octroyée pour la totalité des indemnités de fonctions des élus est de 552% de cet indice terminal,

► **FIXE** les taux des indemnités de fonction à :

Premier Adjoint au Maire	27,72 %
Adjoint au Maire	22,77 %
Adjoint de Quartier	19,30 %
Conseiller Municipal Délégué	13,96 %
Conseiller Municipal	2,58 %

► **PRECISE** que ces indemnités seront versées à la date de prise de fonction des élus.

POINT N°6 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de majorer les montants des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chef-Lieu de canton	Commune éligible DSU
Maire	15 %	22,22 %
Adjoint au Maire	15 %	33,33%
Adjoint de quartier	15 %	33,33%
Conseiller Municipal Délégué	15 %	

▶ **DETERMINE** les nouveaux taux des indemnités de fonction pour :

Premier Adjoint au Maire	41,12 %
Adjoint au Maire	33,78 %
Adjoint de Quartier	28,64 %
Conseiller Municipal Délégué	16,05 %

▶ **PRECISE** que ces indemnités seront versées à la date de prise de fonction des élus selon la répartition suivante :

Nom de l'Elu	Fonction	Indemnité mensuelle brute versée (Valeur Juillet 2020)
Mme LALLIAUD Marie-Claude	Première Adjointe	1 599,32 €
M. LOTAUT Daniel	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme SAHINDAL Tutem	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. BONHOMET Gérard	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme GUNOT Bérard	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. ELBOUGA Yacine	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme FREY Gisèle	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. ARRAJ Benyounes	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme EKICI Gulseren	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. VIRALDE Teddy	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme MAHENDRAN Cergya	Adjointe de quartier	1 113,92 €
M. ZINAOUI Ramzi	Adjoint de quartier	1 113,92 €

Mme FAUCHER Françoise	Adjointe de quartier	1 113,92 €
M. HY Panhavuth	Adjoint de quartier	1 113,92 €
Mme GOURMAND Liliane	Conseillère Municipale Déléguée	624,25 €
Mme MEKEDICHE Isabelle	Conseillère Municipale Déléguée	624,25 €
M. Claude MARSEILLE	Conseiller Municipal Délégué	624,25 €
Mme Maria MORGADO	Conseillère Municipale Déléguée	624,25 €
M. Makha DIAKHITE	Conseiller Municipal Délégué	624,25 €
Mme SADASIVAM Adiparamesvary	Conseillère Municipale	100,35 €
M. BIRINCI Müfit	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme DIANE Christine	Conseillère Municipale	100,35 €
M. KARACADAG Alexandre	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme LETOURNEAU Sylvie	Conseillère Municipale	100,35 €
M. LEFEVRE Maurice	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme DEREAC Conception	Conseillère Municipale	100,35 €
M. TAQUI Brahim	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme LESUR Marie- Thérèse	Conseillère Municipale	100,35 €
M. LACHAUD Aimé	Conseiller Municipal	100,35 €
M. SANDIRAMOURTY Mohammed	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme LANGLOIS Yvette	Conseillère Municipale	100,35 €
M. CAMARA Mamady	Conseiller Municipal	100,35 €
M. DEBAH Samy	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme MADDI Béatrice	Conseillère Municipale	100,35 €
M. NGUYEN Dean	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme KENZI Malika	Conseillère Municipale	100,35 €
M. KUS Tolgahan	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme ILMANY Sarah	Conseillère Municipale	100,35 €
M. RADJOU Rettina	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme SOUMARE Fatoumata	Conseillère Municipale	100,35 €
M. BELKADI Ali	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme TEK Buket	Conseillère Municipale	100,35 €

POINT N°7 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés,

▶ **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

▶ **PRECISE** qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal,

▶ **AUTORISE** un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT. Les domaines dans lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- Actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 5° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance (art. L.2122-22 6° du CGCT),

- Actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des dons de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22 9° du CGCT),

- Actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L.2122-22 10° du CGCT),

- Actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11° du CGCT).

POINT N°8 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 31/12/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - ⇒ Encours total de la dette actuelle : 32 368 049 €.
 - ⇒ Profil de la dette :
 - Taux fixes (56.60%)
 - Taux indexés (43.40%)
 - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
 - 100 % de la dette est classée en 1A,
- Les emprunts envisagés pour l'année 2020 totaliseraient 11,4 M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - ⇒ Maintien de la proportion entre taux fixes et taux indexés :
 - environ 50%-60% à taux fixes
 - et environ 40%-50% à taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),
 - ⇒ Allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des produits de financement long-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B selon la Charte de bonne conduite Gissler.
 - ⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
 - ⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
 - ⇒ Ces produits pourront comporter une période de préfinancement (de type revolving ou non) et sur une durée maximum de 5 ans. Des différés d'amortissement pourront être envisagés
 - ⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunts à taux variables pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,

- Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - Les Euribor,
 - Le Livret A.
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- **Des produits de financement court-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
 - ⇒ Le montant maximum est de **10 M€**.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M.
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - Les Euribor,
 - Le Livret A.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
 - **Des produits de couverture** dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafonds (CAP),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - ⇒ Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel

portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans ; elle ne peut en aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquels ces opérations sont adossées.

⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'OAT,
- Les Euribor.

⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,

⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- A définir le type d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- A procéder à des remboursements anticipés avec ou sans intégration de soulte,
- A procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt,
- A procéder aux réaménagements de la dette et aux renégociations potentielles,

A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

POINT N°9 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Neutralisation de l'incidence du transfert de la compétence « eaux pluviales » antérieurement financée par contributions fiscalisées

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

